

DEPARTEMENT  
DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE  
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS BASTIDES DE  
LOMAGNE

L'an deux mille dix neuf, le 1<sup>er</sup> avril à 20 H 30 le Conseil d'Administration du CIAS BASTIDES DE LOMAGNE s'est réuni à Mauvezin, sur convocation de Monsieur Guy MANTOVANI, Président.

**Présents** : Mesdames et Messieurs G. MANTOVANI, Président, G. BEGUE, Vice Président, S. BIGNEBAT, C. CHAUBET, A. DELAYE, J. FERRADOU, M. LAVIGNE, JC LECOCQ, M. MARTIN, MJ SEYCHAL, N. SOULIER, D. TAUPIAC

**Excusés** : Mesdames et Messieurs D. CABASSY, R. DENIEL, MP LABORDE, D. SORO, F. TURINI

**Le Conseil a choisi pour secrétaire : Maryline DOMEJEAN**

**1° Modification du Tableau des emplois**

Monsieur le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale BASTIDES DE LOMAGNE informe l'assemblée qu'il est souhaitable de modifier les emplois au tableau des effectifs adopté le 11 février 2019,

Le président propose :

- Suppression d'un poste au 1<sup>er</sup> Avril 2019
  - 1 poste non titulaire agent social à 10H
- Nomination au 1<sup>er</sup> juillet 2019 :
  - 1 poste non titulaire agent social à 12H

Emplois			Cadre d'Emploi	Postes Pourvus Titulaires	Postes Pourvus NON Titulaires	Postes à pourvoir
<b><i>Filière Administrative</i></b>		H Hebdo				
Chef de Service Saad	1	35	Rédacteur	1	0	0
Redacteur	1	28		1	0	0
Adjoint Administratif	1	35	Adjoint administratif	1	0	0
Responsable d'antenne St Clar	1	35		1	0	0
Responsable d'antenne Mauvezin	1	35		1	0	0

<b><u>Filière Animation</u></b>		H Hebdo				
Adjoint d'Animation Petite Enfance	8	35,0		<b>7</b>	<b>0</b>	<b>1</b>

<b><u>Filière Médico Santé</u></b>		H Hebdo				
<b><u>Secteur Médico Social</u></b>		H Hebdo				
Directrice structure Multi Accueil. Petite Enfance	1	35	Puericultrice terrotoriale	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Auxiliaire puéricultrice	2	35	Auxiliaires de Puériculture	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

<b><u>Secteur Sociale</u></b>		H Hebdo				
Educatrice Jeunes enfants	2	35,0	Educateur jeunes enfants	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
Aide à Domicile	1	30,0	Agent Social	1	0	0
Aide à Domicile	3	28,0		3	0	0
Aide à Domicile	2	25,0		2	0	0
Aide à Domicile	3	22,0		3	0	0
Aide à Domicile	3	20,0		2	1	0
Aide à Domicile	22	17,0		10	12	0
Aide à Domicile	4	16,0		1	3	0
	1	15,0		1	0	0
Aide à Domicile	9	12,0		0	4	5
<b><u>Filière Technique</u></b>		H Hebdo				
Portage de repas	1	28,0	<b>Adjoint Technique</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget

**2° Modification de la Délibération portant sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

**Vu** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 09 novembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents du CIAS Bastides de Lomagne.

**Vu** l'Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 28 novembre 2017, en particulier l'avis relatif au transfert des compétences relevant de l'action sociale d'intérêt communautaire, de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne vers le CIAS Bastides de Lomagne,

**Vu** le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 avec effet du 01/02/2019 **portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants.**

**Dans l'attente de l'avis** du Comité Technique en date du 8 avril 2019, sur le changement de catégorie des Educateurs jeunes enfants au 01/02/2019,

M. le Président rappelle la délibération du 7 décembre 2016 sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement

professionnel, celle du 18 décembre 2017 relatif au transfert de compétence relevant de l'action sociale d'intérêt communautaire, de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne vers le CIAS Bastides de Lomagne.

Il explique qu'il y a lieu de modifier l'Article 3, 3.2 et l'Article 4, 4.2 pour tenir compte du passage des agents du cadre d'emploi des Educateurs Jeunes enfants en catégorie A (décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 avec effet du 01/02/2019)

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et **Dans l'attente de l'avis** du Comité Technique en date du 8 avril 2019, décide de remplacer ces articles par ceux qui suivent :

### **3 INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)**

#### **3.2 Détermination des fonctions par filière et des montants maximum pour les agents non logés**

##### **Pour la Catégorie A**

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois</b>	<b>Montants annuels maxima IFSE</b>
<b>Attachés territoriaux</b>		
Groupe A1	Direction Générale des services	36 210
Groupe A2	Direction Générale Adjointe des services	32 130
Groupe A3	Responsable de service	25 500
Groupe A4	Expertise	20 400

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois</b>	<b>Montants annuels maxima IFSE</b>
<b>Puéricultrice (en attente de parution)</b>		
Groupe A1	Direction Générale des services	
Groupe A2	Direction Générale Adjointe des services	
Groupe A3	Responsable de service	
Groupe A4	Expertise	

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois</b>	<b>Montants annuels maxima IFSE</b>
<b>Educateurs de jeunes enfants (en attente de parution)</b>		
Groupe B1	Responsable de service, direction d'une structure	
Groupe B2	Adjoint au responsable de service, à la direction d'une structure	

**Pour la Catégorie B**

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois</b>	<b>Montants annuels maxima IFSE</b>
<b>Rédacteurs territoriaux</b>		
Groupe B1	Responsable de service	17 480
Groupe B2	Responsable d'antenne	16 015
Groupe B3	Expertise	14 650
Groupe B3	Expertise	

**Pour la Catégorie C**

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois</b>	<b>Montants annuels maxima IFSE</b>
<b>Adjoints administratifs</b>		
Groupe C1	Responsable de service, chef d'équipe	11 340
Groupe C2	Agent d'exécution	10 800

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois</b>	<b>Montants annuels maxima IFSE</b>
<b>Adjoints d'animation</b>		
Groupe C1	Responsable de service, chef d'équipe	11 340
Groupe C2	Agent d'exécution	10 800

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois</b>	<b>Montants annuels maxima IFSE</b>
<b>Auxiliaires de puériculture (en attente de parution)</b>		
Groupe C1	Responsable de service, chef d'équipe	
Groupe C2	Agent d'exécution	

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois</b>	<b>Montants annuels maxima IFSE</b>
<b>Adjoints techniques et agents de maîtrise</b>		
Groupe C1	Chef de service, chef d'équipe	11 340
Groupe C2	Agent d'exécution	10 800

Groupes de fonctions	Emplois
<b>Agents sociaux</b>	
Groupe C1	Chef de service, chef d'équipe
Groupe C2	Agent d'exécution

#### **ARTICLE 4 : COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)**

##### **4.2 Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima pour les agents non logés :**

Le montant maximal du CIA est fixé par groupe de fonctions dans les conditions suivantes :

- 15% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A  
12% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B

10% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C

##### **Pour la Catégorie A**

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maxima CIA
<b>Attachés territoriaux et secrétaires de mairie</b>		
Groupe A1	Direction Générale des services	6 390
Groupe A2	Direction Générale Adjointe des services	5 670
Groupe A3	Responsable de service	4 500
Groupe A4	Expertise	3 600

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maxima IFSE
<b>Puéricultrice (en attente de parution)</b>		
Groupe A1	Direction Générale des services	
Groupe A2	Direction Générale Adjointe des services	
Groupe A3	Responsable de service	
Groupe A4	Expertise	

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maxima IFSE
<b>Educateurs de jeunes enfants (en attente de parution)</b>		
Groupe B1	Responsable de service, direction d'une structure	
Groupe B2	Adjoint au responsable de service, à la direction d'une structure	
Groupe B3	Expertise	

**Pour la Catégorie B**

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois</b>
<b>Rédacteurs territoriaux</b>	
Groupe B1	Responsable de service
Groupe B2	Responsable d'antenne
Groupe B3	Expertise

**Pour la Catégorie C**

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois</b>
<b>Adjoint administratifs</b>	
Groupe C1	Responsable de service, chef d'équipe
Groupe C2	Agent d'exécution

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois</b>
<b>Agents sociaux</b>	
Groupe C1	Chef de service, chef d'équipe
Groupe C2	Agent d'exécution

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois</b>	<b>Montants annuels maxima IFSE</b>
<b>Adjoint d'animation</b>		
Groupe C1	Responsable de service, chef d'équipe	1 260
Groupe C2	Agent d'exécution	1 200

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois</b>	<b>Montants annuels maxima IFSE</b>
<b>Auxiliaires de puériculture (en attente de parution)</b>		
Groupe C1	Responsable de service, chef d'équipe	
Groupe C2	Agent d'exécution	

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois</b>	<b>Montants annuels maxima IFSE</b>
-----------------------------	----------------	-------------------------------------

Adjoints techniques et agents de maîtrise		
Groupe C1	Chef de service, chef d'équipe	1 260
Groupe C2	Agent d'exécution	1200

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er février 2019.

## 5 - Indemnisation des frais de déplacements, restauration et hébergement.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le personnel appelé :

- à se déplacer, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale
- à suivre des actions de formation

doit bénéficier des remboursements des frais de déplacements, de restauration et d'hébergement, conformément aux décrets :

- **n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié**, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

- **n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006** fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

**Le conseil d'administration** après avoir délibéré, décide :

- de verser, conformément aux dispositions du décret N° 2001-654 susvisé, au personnel, appeler à suivre des actions de formation statutaires obligatoires (à l'exclusion des préparations concours et examens suivies à l'initiative de l'agent et formation personnelle de l'agent)

des indemnités pour frais de transport et des indemnités de stage, sur justificatifs, selon les conditions fixés par le décret n°2001-654 susvisé et aux taux forfaitaires et maximales fixés par l'arrêté ministériel en vigueur, et sous réserve que ces déplacements soient effectués hors du territoire de la commune résidence administrative et hors du territoire de la commune résidence familiale de l'agent, et que ces indemnités ne soient pas prises en charge par un tiers, comme par exemple le Centre National de la fonction Publique Territoriale

- de verser, conformément aux dispositions du décret N° 2001-654 susvisé, au personnel, appelé à se déplacer au vu d'un ordre de mission :

des indemnités de missions et le remboursement des frais de déplacements, sur justificatifs, selon les conditions fixés par le décret n°2001-654 susvisé et aux taux forfaitaires et maximaux fixés par l'arrêté ministériel en vigueur, et sous réserve que ces déplacements soient effectués hors du territoire de la commune résidence administrative et hors du territoire de la commune résidence familiale de l'agent, et que ces indemnités ne soient pas prises en charge par un tiers



- de prendre en charge, à titre exceptionnel, des frais d'hébergement dans la limite des frais engagés, par dérogation aux taux maximaux des indemnités de mission et de stage fixés par l'arrêté ministériel en vigueur, conformément aux dispositions de l'article 7-1 du décret 2001-654 susvisé, avec, préalablement au déplacement, l'accord de l'autorité territoriale, pour tenir compte des conditions tarifaires particulières du lieu d'hébergement.
- et rappelle qu'à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, les frais de repas ne seront remboursés aux agents qu'à la condition que ces derniers puissent justifier leur paiement auprès du seul ordonnateur.
- d'inscrire les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités au chapitre du budget communautaire prévu à cet effet.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration approuve à l'unanimité.

## 6 - Vote du budget SAAD 2019

M. le Président, présente les propositions du budget primitif de l'exercice 2019 :

<b>DEPENSES</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>BP 2019</b>
Chapitres	Désignation	
Groupe 1	Dépenses afférentes a l'exploitation	81 562,00
Groupe 2	Dépenses afférentes au Personnel	1 174 007,00
Groupe 3	Dépenses afférentes a la structure	27 015,00
	<b>TOTAL</b>	<b>1 282 584.00</b>

<b>RECETTES</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>BP 2019</b>
Chapitres	Désignation	
Groupe 1	Produits de la tarification	1 131 204,00
Groupe 2	Autres produits	151 380,00
	<b>TOTAL</b>	<b>1 182 584.00</b>

Ces propositions pour le BP 2019, sont adoptées à l'unanimité

## **7 - Convention de ligne de trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées.**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées (ci-après « la Caisse d'Epargne »), et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du CIAS Bastides de Lomagne .a pris les décisions suivantes :

### **Article -1.**

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie le CIAS Bastides de Lomagne décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 200 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées:

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que le CIAS Bastides de Lomagne décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 200 000 Euros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable : EONIA (flooré à 0) + marge de 1,45 % à chaque demande de versement des fonds :

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : chaque mois civil par débit d'office
- Frais de dossier : Néant
- Commission d'engagement : 300 € prélevés en une seule fois
- - Commission de mouvement : 0,04 % du montant cumulé des tirages au cours de chaque période

- Commission de non-utilisation : 0,30 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

### **Article-2**

Le Conseil d'administration CIAS Bastides de Lomagne autorise le Président, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

**Article-3**

Le Conseil d'administration CIAS Bastides de Lomagne autorise le Président à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

**Ainsi délibéré, mois et an ci-dessus**

**Le Président,**

**Guy Mantovani**

DEPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBARATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CIAS BASTIDES DE LOMAGNE

**PROCES VERBAL**

Séance du 1<sup>er</sup> Avril 2019

Signatures